

MARQUES APOSÉES SUR LES BOIS DE CONSTRUCTION.

9. Les droits suivants seront exigibles, savoir :

Droits.

Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de bois de construction, y compris le certificat.....	\$2.00
Pour tout autre certificat d'enregistrement.....	0.50
Pour chaque copie d'un modèle, les frais raisonnables d'exécution.	
Pour enregistrement de transfert.....	1.00

Et ces droits seront versés par le Ministre de l'Agriculture entre les mains du Receveur-Général, et formeront partie du fonds consolidé de revenu du Canada. Comment employés

CTION.

ndre il fera  
e une copie  
igné par le  
arque a été  
ce certificat,  
cription de  
rtificat fera  
es faits qui  
la signature.

esoin, avec  
s règles et  
présent acte.

ura dès lors  
ois de con-  
en radeau,

que, pourra,  
le Ministre  
re annuler  
sée n'avoir  
e.

le Ministre  
Ministre de  
rt et après  
le nom du  
détails qu'il  
marques des  
registrée.

sienne une  
culture fera  
ors quelque

gistrer une  
marque en-  
l'icelle, elle  
our chaque  
de pas plus  
itaire de la  
ouvrement:  
nte clause,  
ite ou par  
avoir.